Plan du webinaire

- Retour sur les dernières modifications réglementaires
- Respect de la réglementation
- Assurance récolte
- Aide financière
- Période de questions

Votre gouvernement

Retour sur les dernières modifications réglementaires en matière de pesticides

Conférence avec les producteurs agricoles

30 septembre 2025

Jacques Fadous, agronome, Direction des matières dangereuses et des pesticides
Laurie Bush, Bureau de support opérationnel et des sanctions administratives pécuniaires
MELCCFP

Votre gouvernement

Québec

Objectifs du webinaire

- Expliquer les nouveautés en vigueur et à venir pour une compréhension commune
- Présenter les programmes de soutien
- Prendre le temps de répondre aux questions

Votre gouvernement

Québec

Mise en contexte

- Modifications réglementaires 2023
  - Suite à la modernisation de la Loi sur les pesticides 2022
  - Basées notamment sur les recommandations des partenaires, sur les avancées des recherches et les suivis dans les cours d'eau
  - Mise en œuvre unissant tous les acteurs (OAQ, agronomes, producteurs, entreprises de vente)

- Allègements dans le domaine des pesticides en vue de réduire le fardeau administratif (omnibus réglementaire)

Survol des nouveautés réglementaires – Ligne du temps

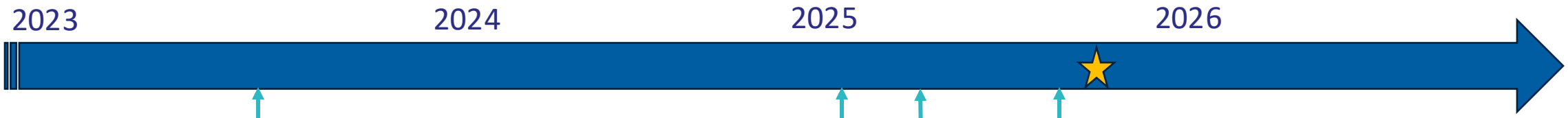

Juillet
Entrée en vigueur des nouvelles exigences (semences enrobées, etc.)

Janvier
Entrée en vigueur de certaines exigences pour les semences enrobées

Avril
Entrée en vigueur de certains allègements

Août
Entrée en vigueur de toutes les exigences pour les semences enrobées

Survol des nouveautés réglementaires

Allègements réglementaires

Certificat propre à la mise en terre des semences enrobées de pesticides (E4)

Permet exclusivement l'achat et la mise en terre des semences enrobées de pesticides

- Réussite d'un examen vérifiant les connaissances sur la réglementation, les risques pour la santé et pour l'environnement
- Disponible en ligne

Destiné aux agriculteurs ou à leurs employés qui ne sont pas déjà titulaires d'un certificat de sous-catégorie E1 ou E2

Survol des nouveautés réglementaires

Allègements réglementaires

Retrait des exigences liées à la justification agronomique

La **prescription est** nécessaire pour l'achat et l'utilisation :

- d'un pesticide composé d'atrazine ou d'un des trois néonicotinoïdes;
- des semences enrobées d'insecticides;
- de tous pesticides appliqués sur une parcelle autorisée en littoral.

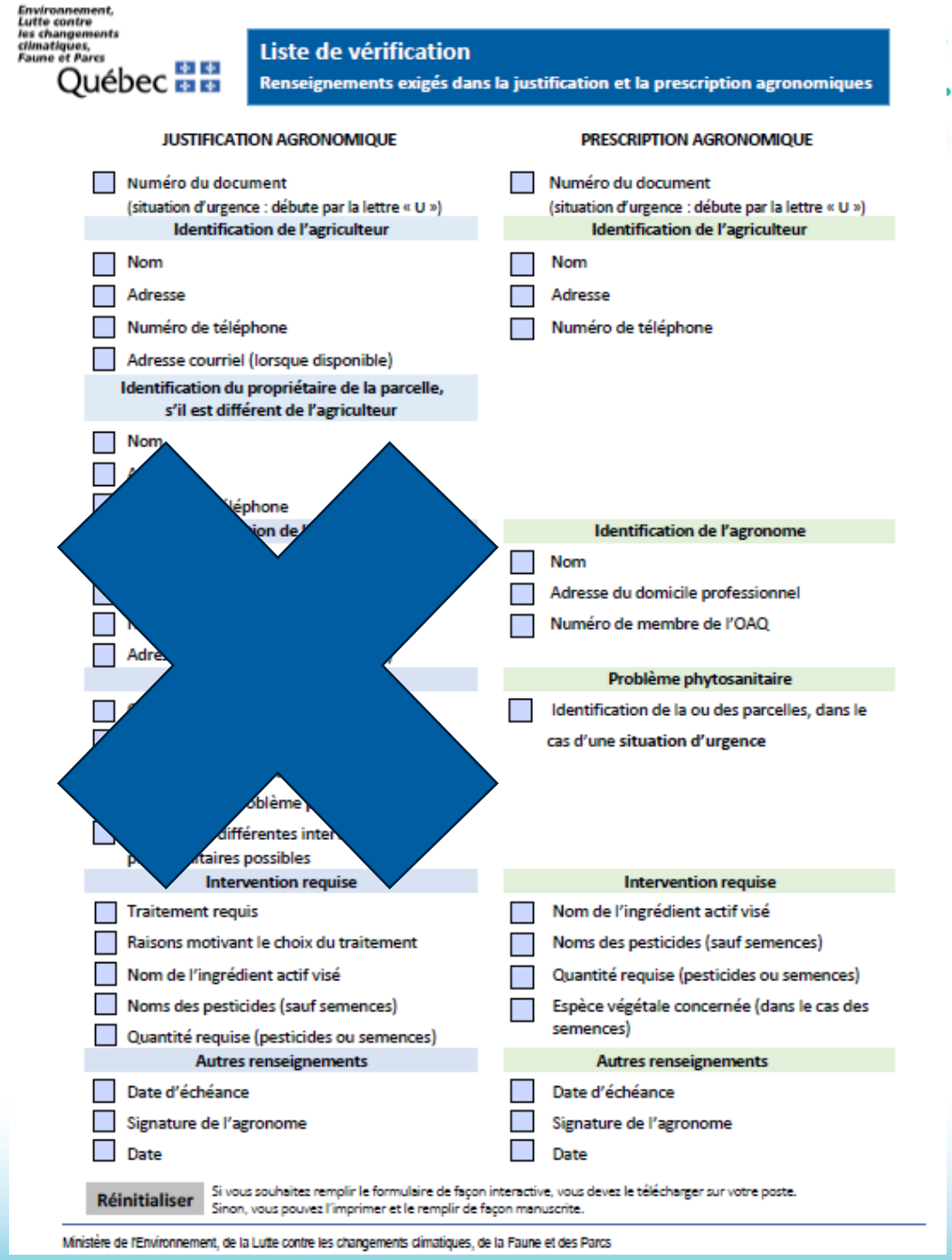

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec

Liste de vérification
Renseignements exigés dans la justification et la prescription agronomiques

JUSTIFICATION AGRONOMIQUE	PRESCRIPTION AGRONOMIQUE
☐ Numéro du document (situation d'urgence : débute par la lettre « U »)	☐ Numéro du document (situation d'urgence : débute par la lettre « U »)
Identification de l'agriculteur	**Identification de l'agriculteur**
☐ Nom	☐ Nom
☐ Adresse	☐ Adresse
☐ Numéro de téléphone	☐ Numéro de téléphone
☐ Adresse courriel (lorsque disponible)	
Identification du propriétaire de la parcelle, s'il est différent de l'agriculteur	
☐ Nom	
☐ [illegible]	
☐ [illegible]éphone	
☐ [illegible]	
☐ [illegible]	
☐ [illegible]	
☐ Adre[illegible]	
	Identification de l'agronome
	☐ Nom
	☐ Adresse du domicile professionnel
	☐ Numéro de membre de l'OAQ
	Problème phytosanitaire
☐ [illegible]	☐ Identification de la ou des parcelles, dans le cas d'une situation d'urgence
☐ [illegible]oblème	
☐ [illegible] différentes inter	
[illegible]itaires possibles	
Intervention requise	**Intervention requise**
☐ Traitement requis	☐ Nom de l'ingrédient actif visé
☐ Raisons motivant le choix du traitement	☐ Noms des pesticides (sauf semences)
☐ Nom de l'ingrédient actif visé	☐ Quantité requise (pesticides ou semences)
☐ Noms des pesticides (sauf semences)	☐ Espèce végétale concernée (dans le cas des semences)
☐ Quantité requise (pesticides ou semences)	
Autres renseignements	**Autres renseignements**
☐ Date d'échéance	☐ Date d'échéance
☐ Signature de l'agronome	☐ Signature de l'agronome
☐ Date	☐ Date

Réinitialiser — Si vous souhaitez remplir le formulaire de façon interactive, vous devez le télécharger sur votre poste. Sinon, vous pouvez l'imprimer et le remplir de façon manuscrite.

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Votre gouvernement

Survol des nouveautés réglementaires

Allègements réglementaires

Réduire les renseignements à consigner au registre tenu par l'agriculteur

Identification de l'agriculteur et du propriétaire, le cas échéant	• Nom • Adresse • Numéro de téléphone • ~~Adresse courriel~~
Pour chaque application d'un pesticide des classes 1 à 3A, et à compter du 1er janvier 2025, classe 3B	
Détails des travaux d'application*	• Date • ~~Raisons justifiant les travaux~~ • Identification de la parcelle ou du bâtiment • ~~Classes 1 à 3 : ce qui a fait l'objet du traitement~~ • ~~Classes 1 à 3 : la superficie, le volume ou la quantité à traiter~~ • ~~Classes 3A et 3B : superficie traitée~~ • Nom commercial du pesticide utilisé • ~~Nom des ingrédients actifs contenus dans le pesticide~~ • Numéro d'homologation du pesticide, le cas échéant • Classes 1 à 3 : quantité du pesticide utilisé • Classes 3A et 3B : quantité de semences utilisée et espèce végétale concernée
Renseignements relatifs à la justification agronomique, le cas échéant	• Numéro de la prescription agronomique • ~~Nom de l'agronome~~ • ~~Numéro de membre de l'Ordre des agronomes du Québec~~
Identification du titulaire d'un certificat	• Nom du titulaire qui a exécuté les travaux ou qui en a assumé la surveillance • Numéro de certificat

Connaissez-vous bien les semences enrobées?

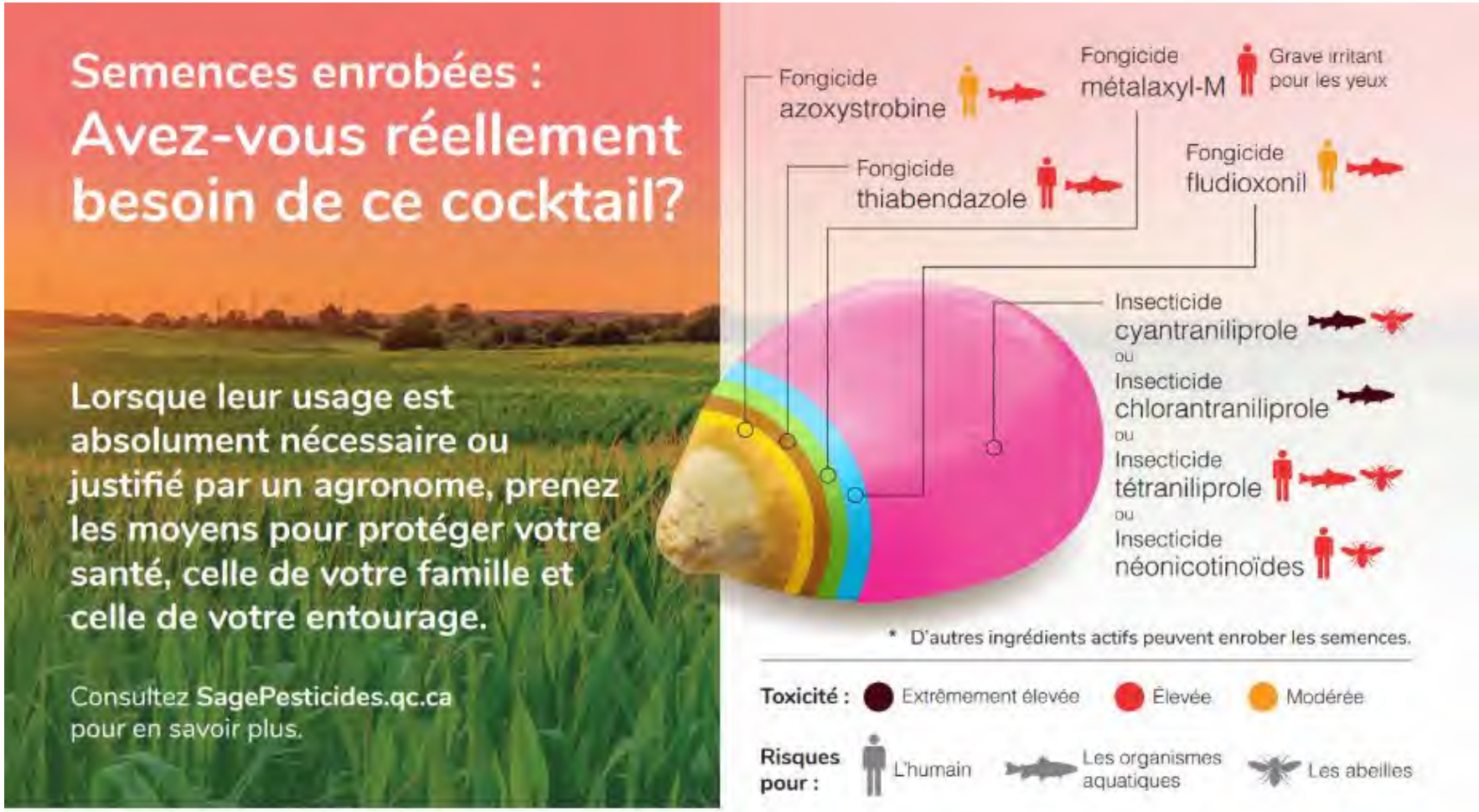

Votre gouvernement

Québec

Semences enrobées de pesticides

Nouvelle classification

Anciennement	Depuis le 1er janvier 2025	Exemples
Classe 3A : semences d'une des 8 cultures enrobées de **néonicotinoïdes**	**Classe 3A** : semences d'une des 8 cultures enrobées d'un **insecticide, sauf biopesticide**	Semences de maïs-grain enrobées d'un insecticide conventionnel et d'un fongicide
--	**Classe 3B** : semences d'une des 8 cultures enrobées d'un **fongicide** ou d'un **biopesticide**	Semences de soya enrobées d'un fongicide

Huit cultures : avoine, blé, canola, maïs fourrager, maïs-grain, maïs sucré, orge, soya

Semences enrobées de tout pesticide

En vigueur

Exigences	Classe de semences enrobées
Obtenir la prescription agronomique au préalable et la respecter	Classe 3A (classes 3A et 3B en littoral)
Respecter une distance d'éloignement d'un lac, d'un cours d'eau, d'un fossé, d'un milieu humide ou d'un site de prélèvement d'eau, ainsi que des garderies et des établissements scolaires	Classe 3A et 3B
Tenir et conserver un registre d'utilisation (permis C8, certificat E1 ou E2)	
Être titulaire d'un permis C8 ou d'un certificat E1 ou E2 ou E4	
Permis et certificat pour la vente (déclaration de vente au détail annuelle)	

Entreposage

- De manière à ne pas laisser leur contenu se répandre dans l'environnement
- Dans un lieu où les conditions ambiantes, notamment la température, l'humidité et les précipitations, ne sont pas susceptibles de les altérer ni d'altérer leur contenant ou leur étiquette

Semences enrobées d’insecticides

À partir du 1er août 2025

Exemples de produit : Lumivia, Fortenza, Lumiderm

Comme pour les trois néonicotinoïdes :

- Obtenir une prescription signée par un agronome pour l’achat et la mise en terre;
- Conserver la prescription agronomique pendant cinq ans;
- Exigences générales comme pour tous les pesticides.

Semences enrobées d'insecticides
Et les agronomes?

- Ligne directrice et formation disponibles sur le site Web de l'OAQ
- Flexibilité et marge de manœuvre pour les agronomes
  - Auparavant seulement VFF QC
  - Ensemble de facteurs pour évaluer la nécessité d'un traitement de semences insecticides
  - Développer avec l'agriculteur une démarche de réduction dès la première année
  - Objectifs de réduction seront établis par l'agronome et devraient être adaptés à la réalité de l'entreprise agricole

Semences enrobées d'insecticides
Démarche à prévoir

2025

- Travail agronomique et diagnostic avec un agronome
- Depuis le 1er août, une prescription est nécessaire pour les achats et la mise en terre.

2026

- Pour la mise en terre, une prescription agronomique est nécessaire
- Objectifs de réduction (ligne directrice semences)

Semences enrobées de tout pesticide

Cas de figure pour la certification

Producteur dont le certificat est échu, vous pouvez :

- Demander le renouvellement de votre certificat (230 $);
- Faire affaire avec une entreprise à forfait titulaire d'un permis C8;
- Effectuer le semis sous la surveillance d'un certifié E1, E2 ou E4.

Producteur non titulaire d'un certificat d'application, vous pouvez :

- Vous inscrire auprès de la SOFAD pour la passation du ou des examens menant à l'obtention du :
  - E1 ou E2 - Certificat d'agriculteur pour l'application des pesticides;
  - E4 - Certificat d'agriculteur pour mise en terre de semences enrobées de pesticides.

Semences enrobées de tout pesticide

Cas de figure de certification

Producteur agricole déjà titulaire d'un certificat d'agriculteur pour l'application de pesticides (E1 ou E2) ou titulaire du certificat pour la mise en terre de semences enrobées de pesticides (E4), vous pouvez :

- Semer vous-même;
- Semer pour un voisin sans en faire commerce;
- Surveiller les travaux de semis effectués par un non certifié :
  - Basé sur de bonnes pratiques;
  - Le certifié est responsable des travaux d'application de pesticides;
  - Réflexion en cours.

Semences enrobées de tout pesticide

Cas de figure pour la certification après août 2025

Pour obtenir l'un des certificats permettant la mise en terre des semences enrobées de pesticides :

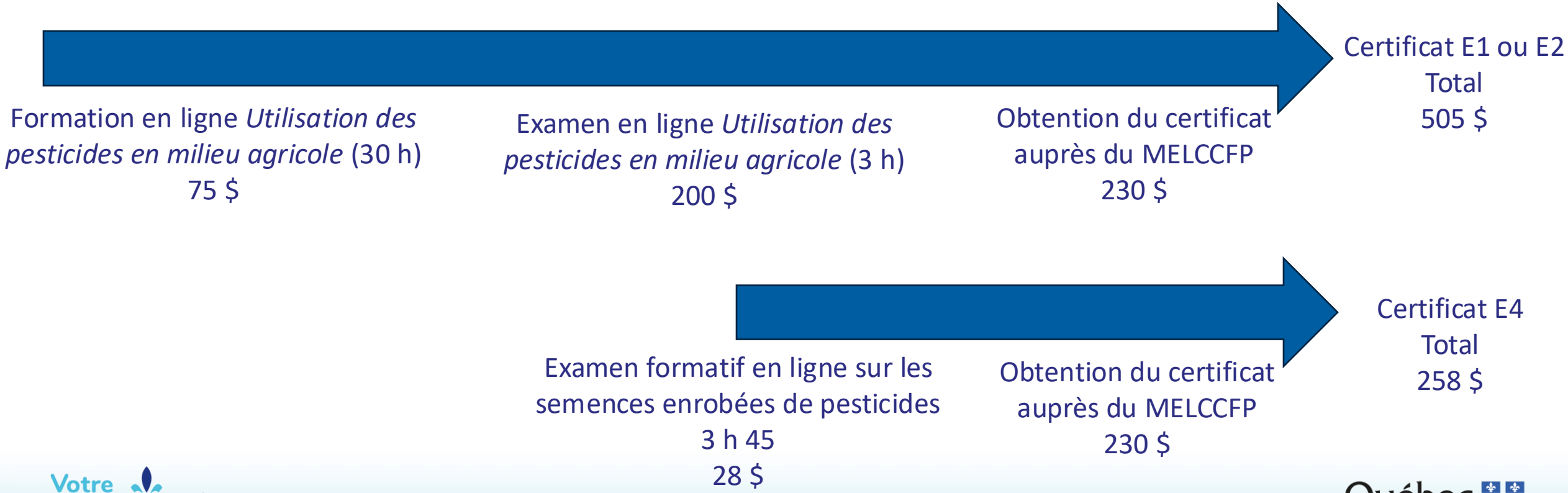

Approche préconisée – Accompagnement et diffusion

- Les semences enrobées demeurent un outil disponible
  - accompagnement agronomique
- Actions du MELCCFP
  - Accompagnement et diffusion de l'information auprès des partenaires
  - Webinaires par le MELCCFP
- Feuillet aide-mémoire Les pesticides en milieu agricole – obligations et responsabilités
- Webinaire par le MAPAQ – Vers fil-de-fer et gestion de risque : qu'avons-nous appris au cours des dernières années?

AUTRES NOUVEAUTÉS POUR LES TITULAIRES D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT

Observation des ventes au détail

- Obtention des données de ventes au détail à partir de 2025

Tiré du bilan des ventes 2020

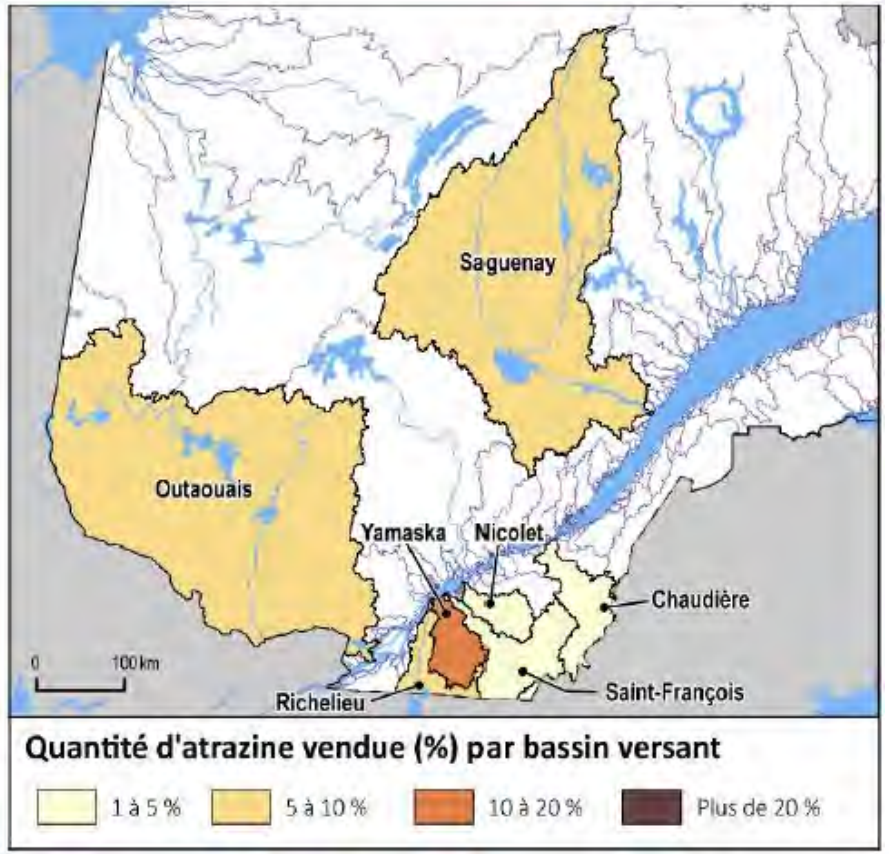

Quelles sont les nouvelles distances pour protéger davantage la santé des enfants depuis juillet 2023?

Distances d'éloignement de la limite du terrain d'une garderie ou d'un établissement scolaire
• Application par voie terrestre, y compris la mise en terre de semences enrobées :   • 3 m pendant les périodes d'activités
• Application avec pulvérisateur à jet porté ou pneumatique, sauf s'il est à rampe horizontale ou comporte un tunnel de pulvérisation :   • 30 m en tout temps

• Application par voie aérienne, selon la hauteur de vol :
  • < 5m = 30 m en tout temps
  • > 5m = 60 m en tout temps

Exigences visant tous les titulaires d'un permis ou d'un certificat

Depuis juillet 2023

- Informer le MELCCFP de tout **changement survenu** à leur dossier dans un délai maximal de **30 jours** (changement de coordonnées, cessation d'activités, fusion, vente ou cession d'entreprise, etc.)
- Utiliser les **formulaires lorsqu'ils sont disponibles** sur le site Web pour transmettre au MELCCFP toute demande, toute déclaration ou tout autre renseignement ou document exigé

Depuis juillet 2024

- **Interdiction de posséder** un pesticide à moins d'être autorisé à le vendre ou à l'utiliser
  - Connaître les usages homologués des pesticides que le titulaire possède

agrirécup

L'organisme peut être contacté pour connaître les services offerts dans chaque région pour la récupération des produits (par exemple, pesticides non utilisés ou périmés).

Nouveauté à venir - Drone

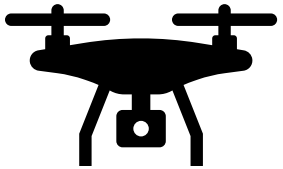

- Homologation pour certains produits à venir :
  - Mention drone ou SATP obligatoire à l'étiquette
- Semis avec semences enrobées et application pesticides
- Actuellement, permis et certificat obligatoire « Aéronef » (C1 et CD1).
- Allègement à venir:
  - Agriculteurs détenteurs d'un certificat d'un certificat de la sous-catégorie E1, E2, E3 ou E5 + attestation de réussite d'un examen « drone général » ou « drone agricole »
    - Formations et examens bientôt disponibles sur le site de la SOFAD
- Examen spécifique au secteur agricole disponible en janvier 2026
  - Pour l'application à forfait l'examen sera disponible en octobre 2025

RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Le pouvoir d'inspection

- Le pouvoir d'inspection dans la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (articles 4 à 7).
- Empêcher un inspecteur d'exercer les pouvoirs, lui nuire ou négliger d'obéir à tout ordre est considéré comme une entrave à son travail → Une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 500 $ pour une personne physique ou de 2 500 $ dans les autres cas peut être imposée.

Le cheminement d'une inspection

- Inspection
  - Aucun manquement
    - Aucun suivi planifié
  - Manquement(s) constaté(s)
    - Évaluation du degré de gravité des conséquences
      - Avis de non-conformité
        - Inspection de suivi
        - Sanction administrative pécuniaire
          - Inspection de suivi
        - Autre recours
          - Inspection de suivi
        - Transfert à la Direction des enquêtes pénales

Le manquement à la législation environnementale

Évaluation du degré de gravité des conséquences

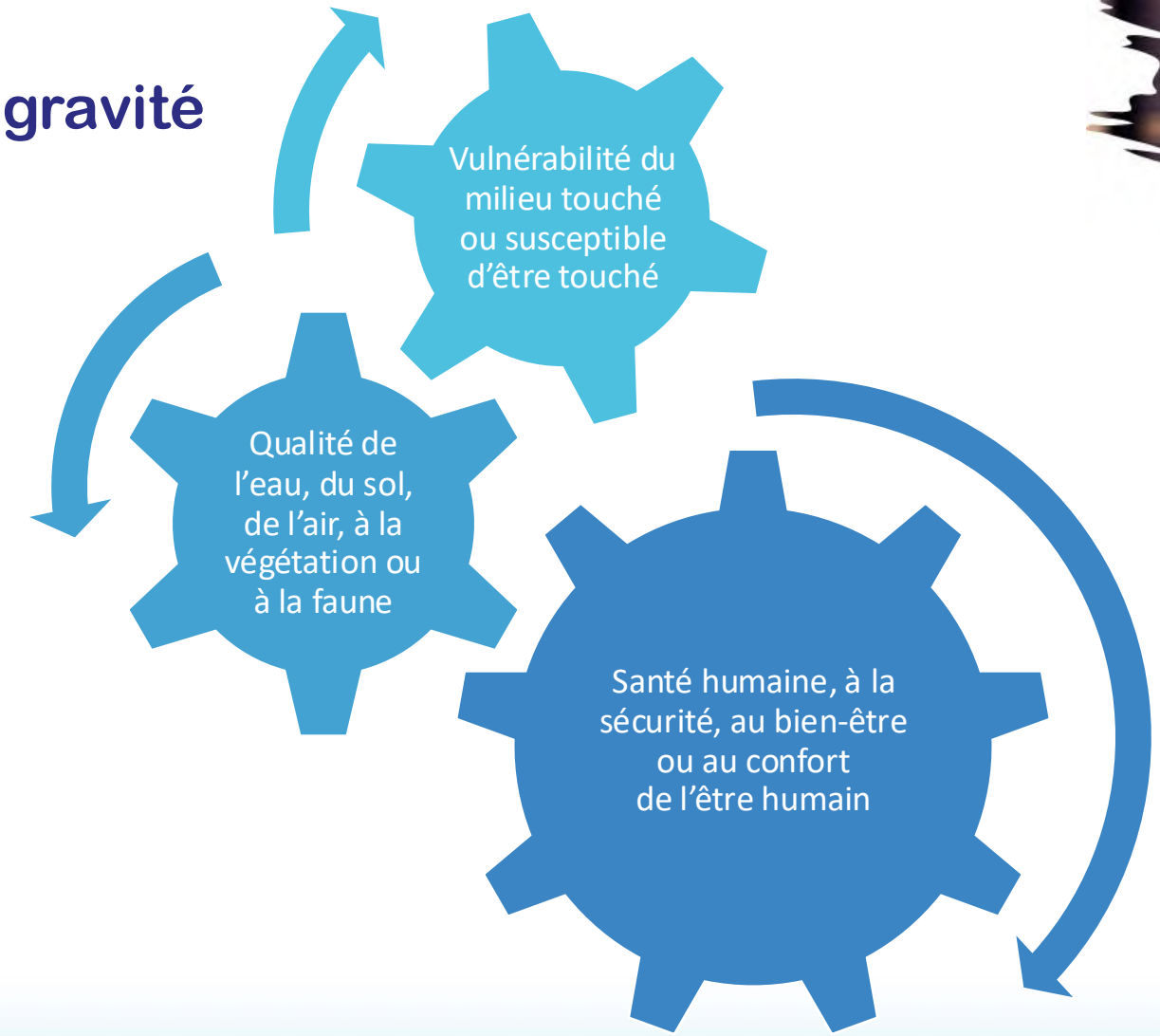

Le cheminement lors d'un manquement

Le schéma illustre de manière générale le cheminement lors d'un manquement.

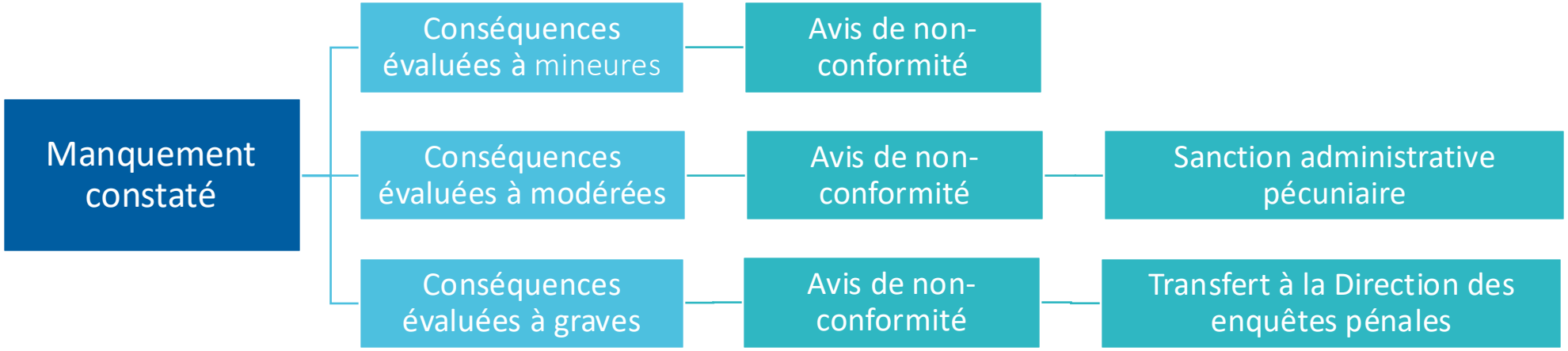

Les sanctions administratives pécuniaires

Inciter le retour à la conformité

Objectifs

Dissuader la répétition

La gravité objective d'un manquement

Gravité objective	Personne physique	Autres cas
A	2 000 $	10 000 $
B+	1 500 $	7 500 $
B	1 000 $	5 000 $
C+	750 $	3 500 $
C	500 $	2 500 $
D+	350 $	1 500 $
D	250 $	1 000 $

La détermination du montant est fixée par les lois et ne fait l'objet d'aucune discrétion.

Exemples de sanctions administratives pécuniaires

Exemples de manquement	Niveau de gravité	SAP	
		Personne physique	Autres cas
• Avoir appliqué un pesticide à des fins agricoles dans la rive d'un cours d'eau. (C. 30 al. 1 [1])	A	2 000 $	10 000 $
• Avoir entreposé un pesticide de classe 1, 2 ou 3 à moins de 30 m d'un cours d'eau ou plan d'eau. (C. 15 al. 1 [1])	B+	1 500 $	7 500 $
• Étant l'agriculteur qui exécute à des fins agricoles des travaux comportant l'application de pesticides, ne pas avoir tenu un registre contenant les renseignements requis. (C. 86.2)	D+	350 $	1 500 $

Le cheminement lors d'un manquement

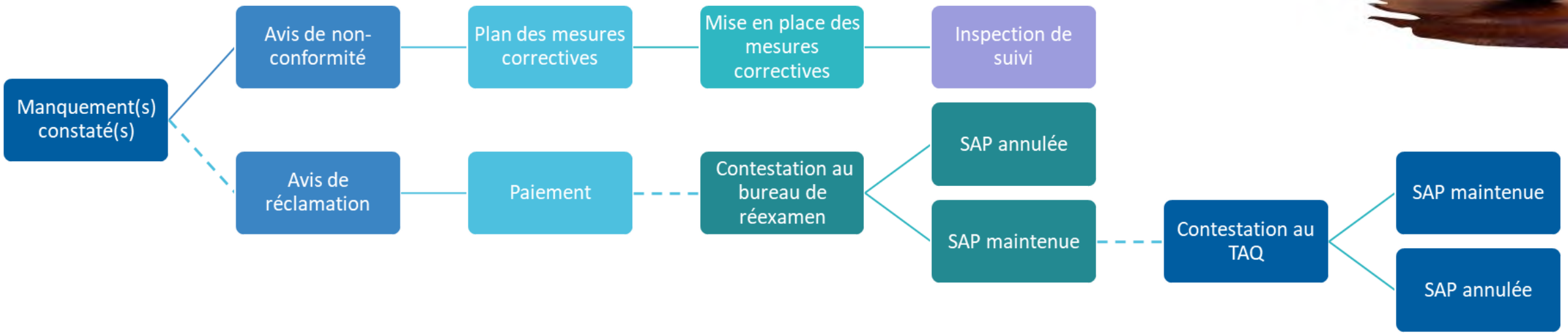

Certains motifs ne permettent pas d'infirmer la décision, notamment :

- La méconnaissance de la loi;
- Un retour à la conformité après l'intervention;
- Les coûts liés aux correctifs exigés.

Pour en savoir plus

DIRECTIVE SUR LE TRAITEMENT DES MANQUEMENTS À LA LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE

16 janvier 2012
Révisée le 10 octobre 2013
Révisée le 11 mai 2021
Révisée le 31 octobre 2022
Révisée le 30 janvier 2024

Votre gouvernement

Québec

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires

Version du 30 juin 2023

Votre gouvernement

Québec

Vous avez des questions?

- Communiquez avec l’inspectrice ou l’inspecteur
- Remplissez le formulaire de demande de renseignements en ligne

Québec — Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs — Nous joindre — English

Demande de renseignements

Avant de remplir ce formulaire, vérifiez si votre demande concerne l'un des sujets suivants :

- Pour une urgence environnementale, appelez l'équipe d'Urgence-Environnement au **1 866 694-5454** (sans frais).
- Pour faire un signalement à caractère environnemental, remplissez le formulaire en ligne.
- Pour présenter une demande d'accès aux documents, consultez les informations disponibles.
- Pour une demande de relations médias, écrivez à l'adresse relations.medias@environnement.gouv.qc.ca.
- Pour joindre le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), consultez son site Web.
- Pour obtenir des renseignements sur les programmes en matière d'innovation et de transition énergétiques ou pour un suivi de dossier, consultez le site Web Transition énergétique.
- Pour joindre le service à la clientèle du secteur de la faune et des parcs, écrivez à l'adresse services.clientele@mffp.gouv.qc.ca.

Les champs marqués d'une étoile (*) sont obligatoires.

Objet de la demande* : Sélectionner

Nom et prénom* :

Courriel* :

Numéro de téléphone

Région administrative* : Sélectionner

Municipalité* : Sélectionner

Autres précisions sur la localisation (intersection, nom de rue, numéro de lot, etc.) :

← Retour à la page Coordonnées du Ministère

Urgence-Environnement

Une urgence environnementale est une situation subite qui **nécessite une intervention immédiate**, parce qu'elle menace, affecte ou est sur le point de détériorer la qualité de l'eau, de l'air, du sol, de la faune, des habitats fauniques ou de l'environnement dans lequel évolue l'être humain.

L'équipe d'Urgence-Environnement intervient **24 heures par jour, 7 jours par semaine**, au Québec, afin que tout soit fait pour minimiser les conséquences d'un sinistre sur l'environnement.

Joindre l'équipe d'Urgence-Environnement

Sans frais : 1 866 694-5454

Période de questions et d'échanges

Merci de votre attention!

Votre gouvernement

Appui à la réduction de l'utilisation des SEI

Crédit photo : LEDP-MAPAQ

Aides financières disponibles

Conférence avec les productrices et producteurs agricoles
30 septembre 2025

Marie-Eve Bérubé, agronome, Direction de la phytoprotection, MAPAQ

Votre gouvernement

Québec

Trois types d’aide financière pour vous aider

Québec

Programme services-conseils 2023-2028 (PSC)

Volet 1 – Appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises

Thématique d'intervention : Suivis en agroenvironnement

PSC – Suivis en agroenvironnement

Le Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) est obligatoire pour obtenir un suivi en agroenvironnement et est valide pour une durée de 5 ans

Parmi les 22 actions admissibles, on en retrouve 3 en GIEC, dont l'une permet d'appuyer la réduction de l'utilisation des SEI

Il s'agit de l'action 102 : *Élaborer et mettre en place une stratégie d'intervention contre les ennemis des cultures*

PSC – Suivis en agroenvironnement – Action 102

Services-conseils admissibles : conseils et accompagnement pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention contre les ennemis des cultures, comprenant <u>minimalement</u> :

- **Principaux ennemis visés et cultures/superficies concernées**
- **Pratiques préventives à préconiser**
- **Méthodes de suivi des ennemis visés (ex. : protocole de dépistage)**
- **Méthodes de lutte alternatives et/ou pratiques à préconiser pour réduire les quantités de pesticides utilisées et leurs risques**
- **Recommandations de pesticides (si requis) dans le respect de la *Grille de référence sur l'élaboration d'un plan de phytoprotection ou d'une recommandation ponctuelle* de l'OAQ**

Les honoraires professionnels reliés à la documentation des champs d'une entreprise afin d'orienter les recommandations de SEI sont admissibles.

PSC – Montants disponibles par entreprise

[Texte intégral du programme]

[Guide administratif]

Agroenvironnement			
Thématique d'intervention	**Aide maximale par année**	**Aide maximale pour la durée du Programme**	**19 000 $**
Diagnostics, y compris le plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA)	4 000 $	7 000 $ (800 $ pour le PAA)	
Suivis en agroenvironnement	4 000 $	14 000 $	

Sommes disponibles dans cette enveloppe à un taux de 75 % des dépenses admissibles

Votre gouvernement

Québec

Programme Prime-Vert 2023-2026 (PV)

Volet 1 – Projets individuels en agroenvironnement par une exploitation agricole

Sous-volet 1.3 – Appui à la réalisation d'essais d'implantation de pratiques agroenvironnementales à la ferme

PV – Essais d’implantation de pratiques agro à la ferme

Toute exploitation agricole disposant d’un NIM est admissible

Principales conditions d’admissibilité d’un projet :

- Doit être supervisé par un conseiller
- Durée maximale de trois (3) ans
- Demande d’aide financière d’une valeur minimale de 500 $
- Doit inclure une comparaison avec la pratique courante de l’entreprise (témoin)
- Essai au champ réalisé sur une superficie maximale de cinq (5) hectares, incluant la superficie de la parcelle témoin
- **Doit être déposé au plus tard le 15 février 2026**

PV – Essais d'implantation – Deux types de dispositifs

Blocs complets

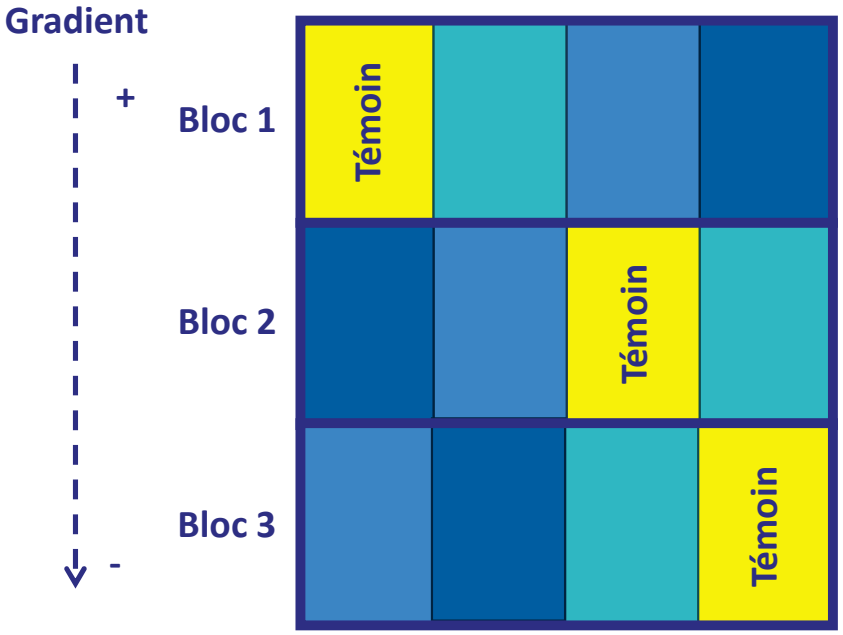

Parcelles appariées

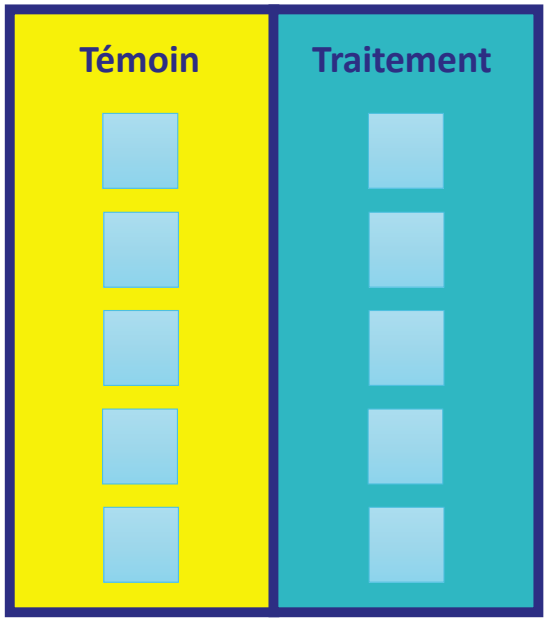

Points d'échantillonnage ou de mesure (minimum de 5)

PV – Montants disponibles par entreprise (pour les essais)

Essais d'implantation de pratiques agroenvironnementales à la ferme	
Montant maximal d'aide financière	Par essai : 15 000 $
	Pour la durée du Programme : 30 000 $
Taux maximal d'aide financière	Jusqu'à un maximum de 70 % des dépenses admissibles

Texte intégral du programme

Présentation du sous-volet 1.3

Votre gouvernement

Québec

Rétribution des pratiques agroenvironnementales (RPA)
Rétribution agroenvironnementale (RA)

Mesures phares du Plan d'agriculture durable (PAD)

Initiatives ministérielles administrées par La Financière agricole du Québec (FADQ)

Objectif : reconnaître et encourager financièrement l'adoption par les producteurs agricoles de pratiques agroenvironnementales

Évaluation d'un taux d'aide par unité de surface afin de reconnaître les efforts investis pour adopter chaque pratique admissible

Quelques différences entre les deux initiatives

	RPA	RA
Années d'inscription	2022-2023-2024	Depuis 2025
Durée de l'engagement	3 ans	2 ans
Nombre de pratiques admissibles	5	5
Admissibilité de la pratique « Utilisation de semences non traitées aux insecticides »	Oui	**Non**

Les clients inscrits à la RPA en 2022 ayant déjà terminé leur engagement de 3 ans, seuls les clients inscrits à la RPA en 2023 et 2024 peuvent encore déclarer des superficies sous cette pratique

RPA – Conditions relatives à la pratique 4

Pratique 4 – Utilisation de semences non traitées aux insecticides

- Applicable aux semences de maïs seulement (grain, fourrager ou sucré)
- Ne doivent contenir aucun pesticide homologué pour lutter contre un insecte ou un acarien
- Versements calculés en fonction de la superficie déclarée et de la région où se situe l'entreprise inscrite

RPA – Montants disponibles par entreprise

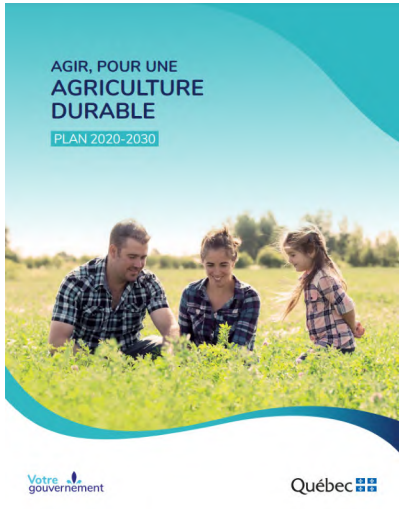

[Texte intégral du PAD]
[Page Web de la RPA]
[Texte intégral de la RPA]
[Webinaires RPA de la FADQ]

Pratique 4 – Utilisation de semences non traitées aux insecticides	
Régions administratives	**Taux régional d'aide annuelle**
Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	14 $/ha
Capitale-Nationale, Outaouais et Chaudière-Appalaches	23 $/ha
Mauricie, Estrie et Centre-du-Québec	35 $/ha
Montérégie, Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides	44 $/ha

De l'aide financière à votre portée!

Pour de plus amples informations, cliquez sur le logo

Programme services-conseils

réseau agriconseils

Programme Prime-Vert

Agriculture, Pêcheries et Alimentation Québec

Rétribution des pratiques agroenvironnementales

La Financière agricole Québec

Votre gouvernement

Québec

Crédit photo : LEDP-MAPAQ

MERCI!

Votre gouvernement

Québec

Intervention du programme d'assurance récolte en cas de pertes liées aux ravageurs des semis

Conférence avec les producteurs agricoles

30 septembre 2025

Séverine Côté Demers
Direction de l'intégration des programmes
La Financière agricole du Québec

Votre gouvernement

Québec

Plan de la présentation

- Mission de La Financière agricole du Québec (FADQ)
- Couverture ASREC des grandes cultures (individuel)
- Indemnisation possible en cas de dommages
- Complémentarité des programmes

Votre gouvernement

Mission

La FADQ vise à soutenir et à promouvoir le développement du secteur agricole. Elle offre des services en matière de protection du revenu, d'assurances et de financement agricole.

Le programme d'assurance offert en grandes cultures, pour le maïs-grain plus spécifiquement, est l'assurance récolte.

L'assurance récolte couvre les producteurs en régie conventionnelle et en régie biologique

Assurance récolte (ASREC)

- Le programme couvre les pertes de récolte attribuables à des conditions climatiques adverses ou à des phénomènes naturels incontrôlables – contrat annuel

- Risques couverts
  - ✓ Animaux sauvages, insectes, maladies
  - ✓ Crue des eaux
  - ✓ Excès de chaleur, de pluie, de vent et d'humidité
  - ✓ Formation de glace dans le sol, gel, neige

Assurance récolte (ASREC)

- Risques couverts (suite)
  - ✓ Grêle
  - ✓ Ouragan et tornade
  - ✓ Sécheresse
- Cultures admissibles
  - ✓ Céréales, soya et maïs-grain, entre autres.

Assurance récolte (ASREC)

- Le guide des normes en matière de pratiques culturales présente les normes reconnues par la FADQ en matière de pratiques culturales
  - ✓ Type de semences
  - ✓ Date et dose de semis
  - ✓ Choix des cultivars (ex. : UTM)
  - ✓ Contrôle des mauvaises herbes, insectes et maladies
- Le non-respect des normes peut affecter à la baisse les indemnités

Assurance récolte (ASREC)

- Grands principes :
  - ✓ Rendement réel: quantité totale récoltée d'une production
  - ✓ Rendement probable : capacité de production démontrée historiquement
  - ✓ Rendement assuré : rendement probable x option de garantie
  - ✓ Option de garantie : complémentaire à la franchise
    - × Si option de garantie de 85 % = franchise 15 %
  - ✓ Prix unitaire : exprimé à la tonne *(ex. : 246 $/t pour du maïs-grain)*
  - ✓ Valeur assurée : rdt probable x option garantie x prix unitaire
    - × 12 000kg/ha x 85 % x 246 $/t = 2 509,20 $/ha

ASREC – En cas de dommages INSECTES

- Ouvrir un avis de dommages
  - ✓ Parler avec un conseiller en assurance de la FADQ
  - ✓ Aucun impact sur votre dossier d'assurance

ASREC – En cas de dommages INSECTES

Évaluation des dommages – sur votre entreprise

Assurance individuelle – Maïs-grain
↳ Travaux urgents – Re semis ✓ Disponible pour les options de garantie de 80 %+ ou 70 % avec abandon. ✓ Afin que le re semis soit admissible à l'indemnité, il doit y avoir une baisse de population de plus de 40 %. ↳ Superficie minimale : Aucune

ASREC – En cas de dommages INSECTES

Explication de l'indemnité

Assurance individuelle – Maïs-grain
↳ Travaux urgents – Re semis ✓ Le montant versé ne sera pas équivalent à la valeur de la récolte. ✓ Il vise à payer les frais des travaux (opérations culturales, semences, etc.) afin d'éviter une baisse de rendement éventuelle. ✓ On ne tient pas compte du rendement probable.

ASREC – En cas de dommages INSECTES

Calcul de l'indemnité

Assurance individuelle – Maïs-grain

- Travaux urgents – Re semis
  - ✓ Indemnité
  - ✓ 4 ha affectés
  - ✓ Hersage (disque): 52,14 $/ha
  - ✓ Vibroculteur : 40,01 $/ha
  - ✓ Semis : 495,80 $/ha

- 4 ha x (52,14 +40,01 + 495,80) = 2 351,80 $

ASREC – En cas de dommages INSECTES

Calcul de l'indemnité

Assurance individuelle – Maïs-grain

- Baisse de rendement (BR)
  - ✓ La BR est calculée sur la quantité **TOTALE** récoltée
  - ✓ Tous les champs récoltés sont comptabilisés
    - × Ceux affectés par les insectes
    - × Ceux non affectés
    - × Ceux affectés par tout autre dommage couvert

ASREC – En cas de dommages INSECTES

Calcul de l'indemnité

Assurance individuelle – Maïs-grain

- Baisse de rendement (BR)
  - ✓ Exemple de calcul
  - ✓ Entreprise de 30 ha
    - ✗ Valeur assurée : 30 ha (12 t/ha x 85 % x 246 $/t) = 75 276 $
  - ✓ Champ 1 – 4 ha : 3 t/ha = 12 t
  - ✓ Champ 2 – 8 ha : 12 t/ha = 96 t
  - ✓ Champ 3 – 13 ha : 12 t/ha = 156 t
  - ✓ Champ 4 – 5 ha : 6 t/ha = 30 t
  - ✓ Quantité totale = 294 t x 246 $/t = 72 324 $
    - ✗ Indemnité : valeur assurée – valeur réelle = 2 952 $

Votre gouvernement

Québec

ASREC – En cas de dommages INSECTES

Calcul de l'indemnité

Assurance individuelle – Maïs-grain

- Baisse de rendement (BR)
  - ✓ Exemple de calcul
  - ✓ Champ 1 – 4 ha : moins de 3 t/ha = 0 t (ou 10,5t pour 42t)
  - ✓ Champ 2 – 8 ha : 12 t/ha = 96 t
  - ✓ Champ 3 – 13 ha : 12 t/ha = 156 t
  - ✓ Champ 4 – 5 ha : 6 t/ha = 30 t
  - ✓ Quantité totale = 282 t x 246 $/t = 69 372 $ (si champ 1 rdt 0)
    - × Indemnité de 5 904 $
  - ✓ Quantité totale = 324 t x 246 $/t = 79 704 $ (si champ 1 rdt 10,5t)
    - × Indemnité de 0 $

Votre gouvernement

Québec

Complémentarités des programmes ASREC et AGRI

- Les programmes de gestion des risques offerts aux entreprises agricoles du Québec ont été conçus pour intervenir de manière complémentaire.
- ASREC
  - ✓ Couvrir les pertes aux cultures ou récoltes
- Agri-investissement et Agri-Québec
  - ✓ Épargne
  - ✓ Pour établir votre dépôt admissible, les indemnités ASREC sont comptabilisées comme ventes nettes ajustées
- Agri-stabilité et Agri-Québec Plus
  - ✓ Protection de la marge
  - ✓ Les indemnités ASREC sont pris en compte comme revenus de produits admissibles

Merci de votre attention!

Des questions?